

HAD du Pays de Saint-Malo/Dinan

32 rue du Grand Jardin
35400 SAINT-MALO

☎ 02 99 46 76 73

☎ 02 99 46 88 51

✉ had.stmalo@aub-sante.fr

La Fondation AUB Santé

est également présente sur ces territoires bretons :

HAD Centre Bretagne

4 bis rue H. et V. Basch
ZI du Signan
56300 PONTIVY
☎ 02 97 79 15 00
☎ 02 97 25 73 63

HAD des Pays de Morlaix

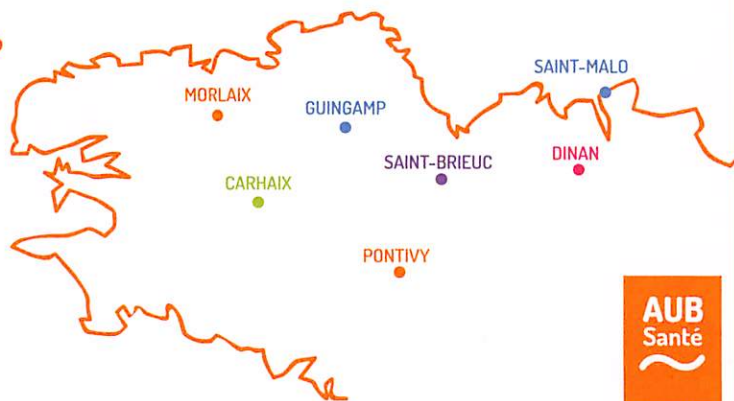
5 rue Marcelin Berthelot
29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
☎ 02 98 62 40 94
☎ 02 98 62 46 57

HAD du Pays de Guingamp

CH - Bâtiment 14
17 rue Armor - BP 10548
22205 PABU-GUINGAMP
☎ 02 96 40 23 20
☎ 02 96 21 09 70

HAD du Pays Briochin

5 rue Auguste Lumière
22000 SAINT-BRIEUC
☎ 02 96 77 25 14
☎ 02 96 33 63 89



AUB
Santé

HOSPITALISATION
À DOMICILE

AUB
Santé

HOSPITALISATION
À DOMICILE

Fondation AUB Santé

Hospitalisation À Domicile
Maladies Rénales Chroniques
Formation
Service À Domicile
Nutrition - Perfusion

HAD DU PAYS DE SAINT-MALO/DINAN

| HOSPITALISATION À DOMICILE

Dr HOARAU J.M.
N° RPPS : 10004003124 - Médecin coordonnateur
HAD du Pays de Saint Malo/Dinan
32 rue du Grand Jardin
35400 SAINT MALO
Tél. 02.99.46.76.73 - Fax : 02.99.46.88.51



Une équipe à votre écoute

02 99 46 76 73

7j/7
24h/24

Fondation Reconnue d'Utilité Publique par décret du 25 avril 2007

QU'EST-CE QUE L'HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD) ?

L'HAD du Pays de Saint-Malo/
Dinan propose un service d'hospitalisation à part entière permettant d'assurer au domicile du patient des soins médicaux, paramédicaux complexes 24h/24, 7 jours sur 7, avec une prise en charge psychosociale adaptée à chaque situation.

L'HAD du Pays de Saint-Malo/
Dinan est un établissement de santé au même titre que les autres établissements avec hébergement.

L'HAD est financée intégralement par l'assurance maladie (Tarification à l'activité).

À QUI S'ADRESSE L'HAD ?

L'HAD du Pays de Saint-Malo/
Dinan prend en charge des patients de tout âge, atteints de pathologies graves, évolutives et/ou instables.



QUI COMPOSE L'ÉQUIPE DE L'HAD ?

L'équipe médicale et soignante de l'HAD, formée pour réaliser et suivre des traitements hospitaliers complexes à domicile, est composée :

- d'un **médecin HAD**
- de cadres **infirmiers**
- d'**infirmiers**
- d'**aides soignants**
- d'une **assistante sociale**
- d'une **psychologue**
- d'une **diététicienne**
- d'une **secrétaire**
- d'un **pharmacien**

Lors de chaque prise en charge, l'HAD **travaille en partenariat** avec les professionnels hospitaliers et libéraux :

- **médecin hospitalier**
- **médecin traitant**
- **infirmiers libéraux**
- **kinésithérapeutes libéraux**
- **orthophonistes libéraux**
- **pharmaciens d'officine...**

Les structures de maintien et d'aide à domicile peuvent en parallèle intervenir afin d'améliorer les conditions de vie du patient et de son entourage.

QUELLES SONT LES ÉTAPES DE LA PRISE EN CHARGE ?

Tout médecin, hospitalier ou libéral, peut prescrire une hospitalisation à domicile. Le médecin HAD et/ou une infirmière procède à l'évaluation et le médecin HAD valide la prise en charge après avoir recueilli le consentement du patient.

Le médecin traitant, désigné par le patient, assure le suivi thérapeutique de celui-ci en lien avec l'équipe de coordination de l'HAD.

La durée de séjour est préalablement déterminée et peut être révisée selon l'évolution de l'état de santé du patient.

AVANTAGES DE L'HAD



ACCOMPAGNEMENT

du patient dans son cadre habituel de vie tout en bénéficiant de la qualité et de la sécurité des soins identiques à ceux prodigués en établissement avec hébergement.



FLEXIBILITÉ

du dispositif permettant d'adapter et de personnaliser au mieux le projet de soins en équipe pluridisciplinaire : médicale, soignante, psychologique, sociale, diététique, logistique et administrative.



PERMANENCE

| des soins 24h/24 et 7 jours/7.



PRISE EN CHARGE

| financière des frais inhérents à l'hospitalisation par l'établissement.